



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

548

Arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'usine de Langevin à Saint-Joseph (La Réunion)

Saint-Denis, le **22 MARS 2022**

**Le préfet de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques Billant, préfet de La Réunion,

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 portant inscription de la cheminée dite de « Langevin », à Saint-Joseph (La Réunion),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 7 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'usine de Langevin présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'industrie sucrière à La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'usine de Langevin en totalité, comprenant le terrain de l'ancienne concession aujourd'hui compris dans la parcelle cadastrale 237, deux cheminées, les vestiges de l'ancienne usine tant en élévation qu'archéologiques, ainsi que l'ancienne roue hydraulique et son canal d'alimentation, situés au lieu-dit Bois-Noirs, commune de Saint-Joseph (La Réunion), d'une contenance 47 550 m², figurant au cadastre section BX et appartenant à la commune de Saint-Joseph par acte du 2 décembre 2004 passé devant maître Olivier Le Goff, notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée « Jean-Léo Hoarau et Olivier Le Goff, notaires associés » à Saint-Pierre (La Réunion), publié au service de la publicité foncière le 24 janvier 2005, volume 2005 P n° 482, tel que figurant entouré de rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 avril 2002 susvisé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Le préfet

Jacques Billant

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 31/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



